



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 16525

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur une réforme de la formation initiale et continue des enseignants. Il voudrait attirer son attention sur l'avenir de l'institution que représentent les instituts universitaires de formation des maîtres. Les IUFM veulent travailler, dans le cadre de partenariats constructifs, avec les autorités académiques, les établissements scolaires, les collectivités territoriales, le tissu culturel et associatif de l'académie. Ils ont le souci de promouvoir une véritable formation professionnelle, articulée avec le terrain et prenant en compte les réalités auxquelles les enseignants sont confrontés. Ils demeurent essentiels à la promotion du métier d'enseignant, à sa valorisation pour attirer et fixer dans certaines régions de nouveaux publics. Conscient que les IUFM doivent continuer à faire des progrès en mettant en place, en particulier, une véritable alternance et articulation entre les stages et les enseignements, il lui demande dans quelle mesure cette évolution n'est pas possible dans le cadre actuel, sachant que des réformes en la matière pourraient potentiellement compromettre l'existence d'une institution dynamique.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche doit prochainement relever le défi de renouveler une part très importante de ses enseignants. Les instituts de formation des maîtres (IUFM) ont pour mission de préparer les futurs enseignants à leur métier et à l'évolution de leur profession. Ces établissements proposent une formation en deux ans. Seule la deuxième année est obligatoire car elle accueille les professeurs stagiaires, c'est-à-dire les lauréats des différents concours de l'enseignement scolaire, notamment les professeurs des écoles stagiaires. La première année est consacrée à la préparation du concours dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées. La formation des enseignants va évoluer dans ses contenus puisqu'il s'agit d'en recentrer l'essentiel sur la maîtrise des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. On évitera ainsi l'émiettement des savoirs qui a constitué le reproche principal adressé aux IUFM et on facilitera la mise en oeuvre par l'enseignant de mesures pédagogiques répondant aux priorités telles qu'elles sont définies par le ministère ; la lutte contre l'illettrisme en constitue un exemple. La formation des enseignants se déroulera sur un rythme différent. Il est souhaitable en effet de ménager aux professeurs une entrée progressive dans le métier qu'ils ont choisi. A cette fin, deux aménagements sont proposés. Le premier consiste à allonger la durée du stage en responsabilité des professeurs stagiaires. Cependant, afin de renforcer l'efficacité de la formation et de mieux l'articuler à l'entrée dans la fonction, le second aménagement prévoit un allègement de service durant les deux années consécutives à la titularisation permettant de compléter la formation, sur la base des besoins réels, dans une logique d'alternance formatrice. Dans cette perspective, il convient de resserrer les liens des IUFM tant avec les universités qu'avec les établissements d'exercice des futurs enseignants. La légitimité et l'efficacité des IUFM seraient renforcées puisqu'ils bénéficieraient des potentiels de formation de ces partenaires du système éducatif. Envisagée de cette manière, la formation des enseignants s'étalerait donc sur quatre années.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16525

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2856

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5669